

l'abonnement pass



le pass mécène



Bulletin d'abonnement

À remplir en lettres capitales,
puis à retourner en billetterie ou par courriel à :
lepass@universcience.fr

Pass solo

Plein tarif ☐ x 49 € | Tarif réduit⁽¹⁾ ☐ x 35 € pour les professionnels de l'éducation ☐ x 15 € pour les 18-25 ans inclus ou étudiants
| Gratuit⁽²⁾ ☐ x 0 € pour les personnes en situation de handicap

⁽¹⁾ Voir liste des tarifs réduits au verso ⁽²⁾ Voir liste des gratuités au verso

Pass duo

☐ x 69 €

Pass tribu

☐ x 99 €

Pass mécène

☐ x 300 €, soit 102 € après réduction d'impôts

Abonné principal du pass solo, duo, tribu ou pass mécène

☐ Mme ☐ M

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone principal _____ Courriel _____

J'accepte de recevoir des informations d'Universcience : ☐ oui ☐ non

Pass tribu

Bénéficiaires inclus

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Bénéficiaires supplémentaires payants

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____

À remplir par l'abonné principal

Je, soussigné(e) _____

certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

et déclare me conformer aux conditions d'utilisation du pass (au verso)

Signature du titulaire

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ABONNEMENT PASS

L'abonnement pass solo, duo et tribu et le pass mécène permettent l'accès aux sites de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) pendant un an. Ils offrent aux titulaires :

- un accès illimité aux expositions permanentes et temporaires de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite des places disponibles à son planétarium et à son sous-marin *Argonaute* ;
- un accès illimité aux espaces de la Cité des enfants dans la limite des places disponibles réservées aux abonnés ;
- un accès illimité aux exposés des Étincelles du Palais de la découverte ainsi qu'à son planétarium dans la limite des places disponibles ;
- tarif réduit au Palais des enfants ;
- l'emprunt de documents à la Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie sur place et en ligne : livres, revues, CD, DVD, etc. ;
- des avantages chez nos partenaires ;
- la réception d'une newsletter réservée exclusivement aux abonnés ;
- des réductions aux restaurants et à la boutique de la Cité des sciences et de l'industrie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT PASS

L'abonnement pass est disponible sous quatre formes :

2.1. L'abonnement pass solo qui permet au titulaire d'accéder à tous les sites de l'EPPDCSI (Les Étincelles du Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie) et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant. L'abonnement pass est délivré au tarif réduit sur présentation d'un justificatif pour :

- les professionnels de l'éducation (pass éducation en cours de validité) ;
- les adultes de 18 à 25 ans inclus et les étudiants (carte d'identité) ;
- l'abonnement pass solo est délivré gratuitement aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, aux réfugiés et aux demandeurs d'asiles uniquement via les structures relais du champ social ayant une convention de partenariat avec Universcience.
- l'abonnement pass est délivré gratuitement aux personnes en situation de handicap (titulaires de la carte d'invalidité, de la carte « priorité pour personne handicapée », de la carte « mobilité inclusion », d'une attestation AAH ou d'une carte d'invalidité de pensionnés de guerre), aux ressortissants étrangers en situation de handicap (sur présentation de leur carte d'invalidité) et à leur accompagnateur. Pour l'obtenir, écrire à lepass@universcience.fr

2.2. L'abonnement pass duo qui permet à 1 bénéficiaire nominatif + 1 invité non nominatif d'accéder à tous les sites de l'EPPDCSI et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant.

2.3. L'abonnement pass tribu qui permet à 5 personnes maximum d'accéder à tous les sites de l'EPPDCSI et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant.

2.4 Le pass mécène, offert en contrepartie d'un don à l'établissement, permet à 1 bénéficiaire nominatif (+ 1 invité non nominatif, selon le montant du don) d'accéder à tous les sites de l'EPPDCSI (Les Étincelles du Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie) et de bénéficier des prestations visées à l'article 1 ci-avant. Les donateurs titulaires du pass mécène seront également invités à des soirées privées exclusives.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

L'abonnement pass est valide un an à dater de la souscription (date d'encaissement). L'indisponibilité partielle des offres d'expositions ne peut constituer un motif de prolongation de l'abonnement pass ou du pass mécène ou même d'un remboursement.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE L'ABONNEMENT PASS

La carte d'abonnement pass ou le pass mécène est strictement personnelle et non cessible. Elle doit être présentée à chaque visite. Toute cession gratuite ou onéreuse à un tiers est une cause de résiliation immédiate par l'EPPDCSI. L'EPPDCSI se réserve également le droit d'alerter l'abonné en cas d'utilisation abusive de son abonnement (réservations excessives, non-présentations multiples suite à des réservations etc.). Le cas échéant, l'EPPDCSI se réserve également le droit de résilier tout autre abonnement pass ou pass mécène en cours et de refuser tout nouvel abonnement dans les cinq années suivantes. Les titulaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'EPPDCSI applicable aux visiteurs, affiché dans ses locaux et disponible sur demande à l'accueil ou en billetterie. En cas d'infraction à ce règlement, l'EPPDCSI se réserve la faculté de retirer l'abonnement pass à tout contrevenant, lequel peut s'exposer en outre à des sanctions pénales.

ARTICLE 5 : PERTE OU VOL DE CARTES

Le titulaire de l'abonnement pass déclarera dans les meilleurs délais la perte ou le vol, faute de quoi et jusqu'à la date de déclaration de perte ou de vol auprès du service billetterie de l'EPPDCSI, il sera tenu responsable des dégâts occasionnés par le détenteur illicite de la carte perdue ou volée. L'EPPDCSI procédera à la désactivation informatique de la carte perdue ou volée à la date de la déclaration. Sur présentation du récépissé de déclaration de vol auprès des services de police, l'EPPDCSI remplacera la carte du titulaire gratuitement par une autre carte. La validité de cette dernière ne saurait excéder celle initialement prévue.

À défaut de justificatifs, l'EPPDCSI se réserve le droit de facturer au titulaire des frais correspondant à 50 % du tarif de la carte perdue ou volée, à l'exclusion des bénéficiaires du pass mécène. Si au cours de la même période d'abonnement, la carte était de nouveau égarée ou volée, elle ne serait plus remplacée.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT PASS ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

6.1. Adhésion : les présentes conditions générales sont disponibles à la billetterie de l'EPPDCSI et remises sur demande de l'abonné. Le fait de s'abonner implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions générales contenues dans ce document ainsi que, conformément à l'article 4 ci-avant, du règlement intérieur de l'EPPDCSI applicable à ses visiteurs.

6.2. Modifications éventuelles : l'EPPDCSI se réserve le droit de procéder à toute modification des présentes sans préavis. Le cas échéant, l'EPPDCSI s'engage toutefois à informer ses abonnés des éventuelles modifications. Ces modifications sont d'effet immédiat quant à leur application et réputées acceptées par les abonnés qui s'engagent à respecter les nouvelles conditions d'utilisation de leur carte. À ce titre, elles ne pourront faire l'objet de la part des abonnés, ni d'aucune contestation, ni d'aucune demande de remboursement.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION RELATIVES À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

L'abonnement pass ou le pass mécène inclut l'accès à la Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie ainsi que l'emprunt de documents. Les modalités d'emprunt et la responsabilité d'usage sont précisées dans le règlement de la carte de prêt BSI disponible au guichet de la bibliothèque et remis sur demande de l'abonné.

Confidentialité des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous êtes informé que les données collectées par le présent formulaire font l'objet de traitements à des fins informatives, relationnelles, commerciales ou marketing. Seul l'EPPDCSI-Universcience aura accès à ces informations. Les données ainsi collectées seront conservées cinq ans à partir de votre dernière interaction. Ces données à caractère personnel sont traitées sur la base de votre consentement. Le responsable de ce traitement est l'EPPDCSI-Universcience dont le siège social est situé : Palais de la découverte, avenue Franklin-Delano-Roosevelt, 75008 Paris. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui vous concernent. Vous pouvez également en demander la limitation ou la portabilité. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, ou joindre le délégué à la protection des données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rgpd@universcience.fr

Par ailleurs, vous êtes informé que vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (www.cnil.fr) si vous estimez que ce traitement de données à caractère personnel ne répond pas aux exigences légales et réglementaires en vigueur.